



**COMMUNE DE LA BARBEN**  
DEPARTEMENT  
**DES BOUCHES DU RHÔNE**  
ARRONDISSEMENT  
**D'AIX-EN-PROVENCE**  
*République française*  
*Liberté, égalité, fraternité*

**DÉLIBÉRATION N °53-2025**

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres présents	9
Nombre de membres votants	9
Pour	9
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation : 22/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-neuf décembre à 17 h 00, le Conseil Municipal de la commune de LA BARBEN a été assemblé salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, et conformément à l'article L.2121-14 du CGCT sous la présidence de Monsieur Franck SANTOS;

Étaient présents à cette assemblée : Maryvonne GASCON, Colette MARTINET, Bernard JEAN, Michel GOURLIA, Noël THOMAS, Sabine BOUCHET, Mélanie HENARD et Michel PUECH formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de douze membres

**EXCUSÉS DONNANT POUVOIR :**

**EXCUSÉS ABSENT :** Philippe CARON et Jean COYE

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Bernard JEAN

**OBJET : Redevance d'occupation du domaine public (RODP).**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2331-2 et suivants, il appartient au Conseil Municipal de fixer et de modifier les tarifs municipaux relatifs aux droits de place et à l'occupation du domaine public communal selon le tableau ci-dessous.

Droits de place / Occupation du Domaine Public Communal	TARIFS FIXES
Terrasse bar et restaurant par an	10,00 € le m <sup>2</sup>
Brocantes et autres activités commerciales sur le domaine public	500,00 € par jour 2 000,00 € pour les 2 journées d'un week-end
Vide Grenier Associations Barbénaises	100,00 € par jour
Emplacement fête foraine (tarif pour une semaine y compris week-end et avec électricité) Petits métiers : Manèges enfantins : Manèges adultes (chenilles, grand huit, karting, auto scooters.) :	8,00 € le m linéaire 20,00 € le forfait 100,00 € le forfait
Cirques : Surface inférieure à 500 m <sup>2</sup> Surface comprise entre 500 m <sup>2</sup> et 1 000 m <sup>2</sup> Surface supérieure à 1000 m <sup>2</sup>	100,00 € par week-end 200,00 € par week-end 300,00 € par week-end
Restauration ambulante (+ forfait électricité) :	30,00 € par jour (+ 4,00 €) 160,00 € par mois (+15,00 €)

Ventes sur les voies publiques	Envoyé en préfecture le 05/01/2026
Ventes saisonnières	Reçu en préfecture le 05/01/2026
Chrysanthèmes et fleurs(Toussaint) etc.	Publié le 05/01/2026
Autres :	ID : 013-211300090-20251229-202553-DE
Cars, Camions, Engins, Exposants, Groupes d'artistes, musiciens, ventes au déballage...	40,00 € par jour
Stationnement sur les voies : - Véhicules (travaux, déménagements, ateliers, etc....)	10,00 € par jour par place de stationnement
Permission de voirie : Installation de benne, véhicule, échafaudage, palissade ou autres protections...	10,00 € le mètre linéaire/semaine

**Vu** Le code général de la propriété des personnes publiques

**Considerant l'** Art. L. 2125-3 du CG3P – « La redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation. »

Le montant des redevances est donc fixé par l'assemblée délibérante de la collectivité territorialement compétente, en fonction d'une part fixe, qui correspond à la valeur locative d'une propriété privée comparable à la dépendance du domaine public occupée, et d'une part variable, déterminée selon les avantages retirés par le titulaire du titre d'occupation du domaine public.

A ce titre la commune ,en complément de la part fixe, établit à 1,5% la part variable annuelle applicable aux titulaires des titres d'occupation du domaine public.

Cette part variable correspond à 1,5% du chiffre d'affaire du titulaire.

Le titulaire s'engage à fournir à la ville une attestation comptable mentionnant le montant du chiffre d'affaire de son activité pour l'année N avant le 31 janvier de l'année N+1 afin de permettre le calcul de la part variable.

Celle-ci sera versée en une fois avant le 01 mars de l'année N+1

Quel que soit le montant des recettes générées par l'exploitation, le titulaire de l'autorisation d'occupation temporaire est soumis à un versement plancher annuel de 200 € au titre de la part variable

**Une exception peut être appliquée par l'autorité compétente dans le cas des associations** dont l'activité est désintéressée et concourt à la satisfaction d'un intérêt général, si l'avantage économique induit par l'occupation du domaine public est extrêmement faible.

Dès lors, les collectivités peuvent leurs octroyer des titres d'occupation en compensation d'une redevance, qui tiendra compte uniquement de la part fixe relative à la valeur locative du bien occupé

**Monsieur Le Maire précise que la présente délibération annule et remplace la délibération 42-2025**

Ayant entendu l'exposé du Maire  
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité

**APPROUVE** la part fixe des tarifs municipaux d'occupation du domaine public tels que présentés dans le tableau ci-dessus,et la part variable telle qu'exposée.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

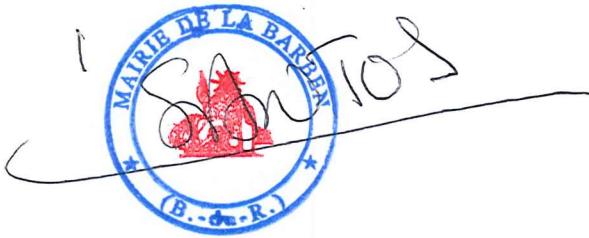
La Barben, le 29 décembre 2025

Le Maire

Franck SANTOS

Secrétaire de séance

Bernard JEAN



Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal, Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le Fait à La Barben, le  
de la publication/notification le Fait à La Barben, le  
Le Maire Franck SANTOS

